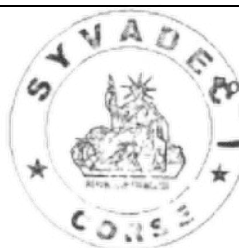


**Bureau Syndical du
17 octobre 2024**

DELIBERATION N° 2024-10-074

Autorisation de signature du marché de mise à disposition, enlèvement, remplacement et transport des bennes depuis le quai de transfert de Luri

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à dix heures, le Bureau Syndical convoqué le 11 octobre 2024 par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
26	14	14	
Présents : GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, BONARDI Jean-Paul, CICCADA Vincent et MAURIZI Pancrace.			
Pouvoirs :			
Absents : MARCHETTI François-Marie, MICHELETTI Vincent, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGIO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédéric et GUIDONI Pierre.			
Certifié exécutoire			 <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI</p>
Après transmission en Préfecture le : 28/10/2024 Et de la publication de l'acte le : 28/10/2024			

Le Président expose,

Cette consultation a été lancée sous la forme d'une procédure avec négociation compte-tenu du caractère inacceptable de la seule offre déposée dans le cadre de la procédure d'appel d'offres initiale (2024-DEX-009 lot 7).

Une date limite de remise des offres a été fixée au 8 octobre 2024.

Il s'agit d'un accord-cadre sans montant minimum avec un montant maximum de 58 000 €HT.

Une réunion de négociation a été organisée avec le candidat admis dans le cadre de la procédure initiale le vendredi 11 octobre 2024 à la suite de laquelle une nouvelle offre définitive sera déposée.

La CAO du 17 octobre a analysé l'offre déposée en faisant application des critères suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations sur la base d'un DQE masqué	70.0
2-Valeur technique	30.0
2.1-Les moyens techniques : le matériel envisagé pour l'exécution du marché	6.0
2.2-Les moyens humains affectés au marché : personnels et qualifications	5.0
2.3-La méthodologie détaillée mis en œuvre pour assurer la prestation	15.0
2.4-Les moyens supplémentaires envisagés pour faire face à la saisonnalité.	4.0

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles de l'accord cadre avec l'entreprise AM transports et TP2B.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu la délibération n°2022-05-025 du 20 mai 2022 portant élection de la commission d'appels d'offres,

Considérant l'avis émis par la commission d'appel d'offres du 17 octobre 2024,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

à l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,

- Autorise le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles de l'accord cadre de mise à disposition, enlèvement, remplacement et transport des bennes depuis le quai de transfert de Luri avec l'entreprise AM transports et TP2B.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241017-2024-10-074-DE
Date de télétransmission : 28/10/2024
Date de réception préfecture : 28/10/2024

- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20241017-2024-10-074-DE
Date de télétransmission : 28/10/2024
Date de réception préfecture : 28/10/2024